



MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 août 2018

1. TRAVAUX	168
1. Politique en matière de stationnement dans les parkings couverts / avis du conseil municipal	168
DELIBERATION N° 101/2018	168
2. Fourniture pose et entretien d'un matériel de péage dans les parkings couverts / constitution d'un groupement de commandes avec Pierre et Vacances (SNC Méribel Ravines Premium)	169
DELIBERATION N° 102/2018	169
3. Vente du véhicule de déneigement UNIMOG U 400	170
DELIBERATION N° 103/2018	170
2. FINANCIER	171
1. Méribel Tourisme / attribution d'une subvention complémentaire 2018	171
DELIBERATION N° 104/2018	171
2. Club des sports / avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de financement 2013-2017	172
DELIBERATION N° 105/2018	172
3. Ski club / attribution de la subvention 2019	173
DELIBERATION N° 106/2018	173
4. Actualisation des tarifs de la taxe de séjour communale	175
DELIBERATION N° 107/2018	175
5. Rectification de la résiliation de la convention hôtelière avec la SNC Le Yeti	177
DELIBERATION N° 108/2018	177
3. MERIBEL TOURISME	178
1. Méribel Tourisme / rapport du directeur pour 2017	178
DELIBERATION N° 109/2018	178
4. RESSOURCES HUMAINES	179
1. Avenant à la convention d'intervention du centre de gestion pour les dossiers de retraite CNRACL	179
DELIBERATION N° 110/2018	179
5. DIVERS	180
1. Motion relative à la création d'une direction commune entre le centre hospitalier d'Albertville-Moutiers et le centre hospitalier Métropole Savoie	180
DELIBERATION N° 111/2018	180



6. INFORMATIONS DU MAIRE	182
1. Zone hôtelière	182
2. Partenariat commune/hôteliers	182
7. QUESTIONS DIVERSES	182
1. Installation d'un distributeur automatique de billets	182
2. Office du tourisme	182
3. Travaux en été	182
4. Comité d'entreprise de la S3V	182



PRESENTS

Mmes. MM Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes. MM. Thibaud FALCOZ, (pouvoir donné à Alain ETIEVENT), Christian RAFFORT (pouvoir donné à Bernard FRONT)
Emilie RAFFORT

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. TRAVAUX

1. Politique en matière de stationnement dans les parkings couverts / avis du conseil municipal

DELIBERATION N° 101/2018

Monsieur l'adjoint délégué à la circulation et aux travaux expose :

La commission de circulation du 13 mars 2018 a validé les services d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des systèmes de péage dans les parkings couverts.

Un état des lieux des installations existantes a été réalisé avec le maître d'œuvre et MÉRIBEL PARKING.

Afin de poursuivre les études, les choix suivants sont à valider :

a) Passage du parking des Ravines en utilisation 100 % abonnés

Ce choix a déjà été évoqué sans pour autant être validé. Actuellement les 78 places du niveau bas de ce parking sont réservées aux abonnés et les 78 places du niveau haut à la clientèle horaire.

À l'ouverture en décembre 2019 des 333 places du parking du Dou du Pont, il sera possible de laisser les deux niveaux du parking des Ravines en abonnés.

Ces nouvelles places abonnées pourraient permettre de transformer les 35 places abonnées du parking aérien des Glaciers en zone payante avec horodateur. Mais également, de rapatrier les 29 places abonnées créés cet hiver au parking des Rhodos pour que celui-ci reste prioritairement un parking horaire à destination des vacanciers.

La clientèle horaire du parking des Ravines serait alors transférée au parking du Dou du Pont.

b) Division du parking du Rond-point des pistes en deux zones indépendantes

Actuellement les véhicules abonnés et clientèles peuvent circuler sur l'ensemble du parking. Cette situation pose des problèmes à MÉRIBEL PARKING pour le comptage des places et la bonne gestion du parking.

La capacité du parking est de 200 places. L'hiver dernier, le nombre maximum d'abonnés a été atteint soit 100 places.

Les services municipaux proposent de diviser ce parking en deux : l'entrée haute réservée à la clientèle horaire et l'entrée basse aux abonnés.



c) Préconisations techniques sur le remplacement des péages des parkings

Le maître d'œuvre nous a fait part de ses préconisations techniques sur le matériel des parkings en collaboration avec MÉRIBEL PARKING, à savoir :

- choix des tickets pour les clients horaires : type code-barres,
- choix des tickets pour les abonnés : type code-barres ou carte sans contact le choix sera à définir en phase projet,
- choix des tickets pour les clients ayant réservés sur internet : type code-barres,
- choix du type de bornes pour les parkings destinés exclusivement aux abonnés : suivant la décision de le passer en 100% abonnés,
- lecture de plaque minéralogique : système pas adapté en zone de montagne (neige et sel),
- paiement en bornes de sortie : mise en place pour tous les parkings sauf pour les Rhodos mais à prévoir dans le marché si évolution,
- marquage à la place qui permet à la clientèle de repérer facilement les places et les niveaux libres : pour le parking des Rhodos, le parking du Rond-Point en zone clientèle horaire, et le parking Dou du Pont,
- panneaux de jalonnement : installation d'un nouveau panneau sur la route départementale avant l'intersection direction l'Altiport indiquant le nombre de place sur l'ensemble des parkings de Méribel, un ou deux panneaux au niveau de l'entrée du parking du Dou du Pont, un panneau à l'entrée de Méribel Mottaret pour le parking du Hameau.

La Commission des travaux du 12 juillet 2018 a émis un avis favorable sur ces choix.

Je vous propose :

- de VALIDER l'ensemble de ces points.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

2. Fourniture pose et entretien d'un matériel de péage dans les parkings couverts / constitution d'un groupement de commandes avec Pierre et Vacances (SNC Méribel Ravines Premium)

DELIBERATION N° 102/2018

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de sa vétuste, il est nécessaire de procéder au remplacement du matériel de péage des parkings couverts. En même temps, la SNC MERIBEL RAVINES PREMIUM construit notamment un parking couvert avec matériel de péage de 333 places pour la collectivité.



Dans ce contexte, les deux entités souhaitent se regrouper pour que la commune dispose d'un système de péage identique dans tous ses parkings couverts mais également d'obtenir des économies d'échelle. Compte tenu de ces éléments, je vous propose de constituer un groupement de commandes entre la commune et SNC MERIBEL RAVINES PREMIUM afin de lancer une seule consultation sur la globalité des besoins et de choisir un fournisseur commun. Cette procédure d'achat est prévue à l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015. Elle consiste à créer momentanément un groupement de plusieurs personnes morales (publiques ou privées) en vue de :

- choisir un prestataire commun,
- conclure des marchés publics distincts répondant aux besoins de chaque membre du groupement.

À cet effet, il est nécessaire d'établir une convention constitutive de groupement de commandes.

La convention proposée a donc pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne la commune comme coordonnateur du groupement. Le coordonnateur aura ainsi pour mission d'établir le dossier de consultation des entreprises et d'organiser la procédure de mise en concurrence. Chaque membre du groupement signera un marché à hauteur de ses besoins propres, le notifiera et réglera les commandes le concernant.

Je vous propose :

- D'APPROUVER la création d'un groupement de commandes entre la commune et SNC MERIBEL RAVINES dont la commune serait le coordonnateur, en vue de procéder au remplacement du matériel de péage des parkings couverts ;
- DE M'AUTORISER à signer la convention correspondante, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce groupement.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

3. Vente du véhicule de déneigement UNIMOG U 400

DELIBERATION N° 103/2018

Monsieur l'adjoint délégué aux travaux expose :

La commune renouvelle régulièrement son parc automobile. Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un camion de déneigement 4x4.

Il est prévu, dans ce marché, une prestation supplémentaire éventuelle (reprise du camion actuel). Cette dernière a été retenue par le maître d'ouvrage.

Le titulaire de ce marché, DAUPHINE POIDS LOURDS, propose une reprise à 50 000 €net de taxe.



Je vous propose :

- d'approuver la vente de ce camion pour un montant de 50 000 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

2. FINANCIER

1. Méribel Tourisme / attribution d'une subvention complémentaire 2018

DELIBERATION N° 104/2018

Monsieur l'adjoint délégué aux finances expose :

MERIBEL TOURISME a présenté en commission des finances du 9 juillet trois projets non-inscrits au budget 2018 et nécessitant un financement complémentaire :

a) Le projet de développement DIGITAL :

Il a pour objectif d'augmenter les ventes sur la place de marché et la notoriété de la marque Méribel. Le conseil d'administration du 25 avril a donné un avis favorable à sa réalisation sous réserve d'un chiffrage précis à présenter en commission des finances de la commune.

Le planning de réalisation démarrera en août 2018 et se terminera en avril 2019.

La demande de financement porte sur le coût d'investissement du projet et s'élève à 118 000€

a) 2 – Les 80 ans de Méribel :

Le coût réel du projet, établi par l'EPIC, s'élève à 296 334€

L'écart avec le budget estimatif de 156 000€ s'élève à 140 334€ soit un dépassement de 90%.

Les recettes propres s'élevant à 65 100€, il reste à financer 203 600 K€

La commission des finances du 9 juillet a donné son accord pour un financement de 156 000€

Le solde de 75 200€ sera financé par MERIBEL TOURISME.

Il est rappelé que 15 000€ accordés en 2017 pour le lancement de la manifestation, avaient été financés par les excédents de 2016 (commission des finances du 27 mars 2017).

La demande de financement porte donc sur un montant de 141 000€

a) 3 – Le projet de refonte de la politique de partenariat de Méribel Tourisme :



La commission partenariat, sollicitée en 2017, a pris la décision de passer par un cabinet expert pour bénéficier d'un accompagnement professionnel dans le projet de refonte.

Le candidat retenu, suite à l'appel d'offre lancé au printemps, est l'agence ALPA.

Le lancement de la mission est prévu en juillet 2018 pour se terminer en janvier 2019.

La demande de financement correspond au budget présenté par l'agence à savoir 15 K€

Pour récapituler, la demande de subvention complémentaire se décompose comme suit :

Financement du projet DIGITAL	118 000 K€
Financement des 80 ans	141 000 K€
Financement du projet Refonte Partenariat	15 000 K€
Subvention complémentaire	274 000 K€

Vu l'article L.1611-4 et l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 49/2018 du conseil municipal du 3 avril 2018 fixant la subvention de fonctionnement à MERIBEL TOURISME pour 2018,

Vu la convention d'objectifs pluriannuels entre la commune des Allues et l'EPIC Méribel Tourisme signée le 4 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 juillet 2018,

Considérant la nécessité de verser une subvention complémentaire pour la réalisation de projets déterminants pour MERIBEL TOURISME,

Je vous propose :

- de verser une subvention complémentaire de 274 000 € à MERIBEL TOURISME ;

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours à l'article 657364.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : contrôle de gestion

2. Club des sports / avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de financement 2013-2017

DELIBERATION N° 105/2018

En l'absence de Thierry Carroz,

Monsieur l'adjoint délégué aux finances expose :

Le Club des sports de MERIBEL a sollicité la commune pour disposer d'un lieu de stockage.



Les membres de la commission permanente, favorables à cette demande, ont proposé au club des sports un garage d'une surface de 42 m² attenant au chalet Detour propriété de la commune.

Pour ce faire, il y a lieu de modifier la convention d'objectifs et de moyens par un avenant afin d'intégrer cette nouvelle mise à disposition gratuite de bien.

Vu l'article L.1611-4 et l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la commune des Allues et le Club des sports de MERIBEL pour 2018,

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune des Allues et le Club des sports de MERIBEL pour 2018,
- D'autoriser le maire à le signer.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : contrôle de gestion

Lors du débat, il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable en fonction des besoins de la collectivité.

3. Ski club / attribution de la subvention 2019

DELIBERATION N° 106/2018

En l'absence de Thierry Carroz,

Monsieur l'adjoint délégué aux finances expose :

Le Ski Club a présenté à la commission des sports du 30 mai son projet sportif accompagné d'un plan quinquennal 2019-2023 en vue de la prochaine assemblée générale.

L'objectif principal du projet est de pallier à la baisse des effectifs et d'emmener un plus grand nombre d'enfants au plus haut niveau grâce à :

- la création d'un groupe évolution en section nordique et snowboard
- la création d'une 2^{ème} vitesse à partir d'U12 pour la section alpine,
- un renforcement de l'encadrement des sections snowboard, alpine et freestyle.

De ces orientations, il en découle pour 2019, une demande de subvention de fonctionnement du ski club de 151 400 €

A périmètre constant, c'est à dire hors charges de personnel, la demande de subvention est en augmentation de 38 000 € par rapport à 2018.



En effet, à partir de 2019, l'intégration de l'association au sein du club des sports permettra la mutualisation de certaines dépenses. Les charges de personnel du ski club (61,2 K€) seront ainsi transférées en totalité au fonctionnement du club des sports.

Pour rappel, le montant de la subvention communale octroyée au ski club en 2018 s'élevait à 173,6 K€

A cela s'ajoute la caution apportée par la collectivité en matière d'assurance carré neige d'un montant de 15 000 € A noter que cet appoint dit assurance est en diminution de 20 000 € par rapport à 2018.

Le ski club sollicite également la commune pour une participation de 10 000 € concernant l'aide aux athlètes au comité et une participation de 24 000 € concernant l'aide aux athlètes au district. Il s'agit là d'une évaluation, l'appoint sera appelé en fonction du nombre d'athlètes intégrant ces structures.

Après avoir analysé la demande de subvention du Ski Club, la commission des sports s'est de nouveau réunie le 5 juillet.

Elle a émis un avis favorable :

- à la demande de subvention de fonctionnement de 151 400 €
- a pris note de la baisse de la caution en matière d'assurance carré neige,
- a rejeté la demande de participation au comité et au district pour un montant de 34 000 €

La commission des sports a ensuite sollicitée la commission permanente et la commission de finances qui ont suivi ses propositions.

A compter du 1^{er} octobre 2018, le ski club, après dissolution, deviendra une section à part entière du Club des Sports de Méribel.

Il vous est donc proposé d'acter le montant de la subvention communale qui sera intégrée dans le budget du Club des Sport et dévolue à la section Ski pour 2019 et qui se décompose comme suit :

- Appoint Mairie = 15 000€
- Subvention de fonctionnement = 151 400 €

Vu l'article L.1611-4 et l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°87/2017 approuvant l'avenant de prorogation à la convention pluriannuelle de financement entre la commune des Allues et l'association Ski Club,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la commune des Allues et le Club des Sports de MERIBEL pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des sports,

Je vous propose :

- D'approuver le montant de 166 400 € pour l'année 2019 qui sera dévolu à la section Ski du Club des Sports ;
- Dit que ce montant sera intégré à la subvention globale de la commune au club des sports ;

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours à l'article 6574.



A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : contrôle de gestion

Lors du débat il est rappelé que la subvention complémentaire permet d'améliorer l'encadrement des enfants.

4. Actualisation des tarifs de la taxe de séjour communale

DELIBERATION N° 107/2018

Monsieur l'adjoint délégué aux finances expose :

L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 (loi n°2017-1775 du 28/12/2017) prévoit des nouvelles dispositions afférentes à la taxe de séjour notamment :

- une généralisation de la collecte par les plateformes de réservation en ligne ;
- une taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement.

Désormais, la catégorie « *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes* » est supprimée du barème tarifaire.

Ainsi, les logements sans classement ou en attente de classement ne pourront plus être classés par rapport aux éléments de confort définis par la délibération du conseil municipal n° 37/2015 du 21 mai 2015 (TV, Wifi, lave-vaisselle, cheminée, spa, salle de cinéma).

Avant le 1^{er} octobre 2018, la commune doit délibérer et fixer un taux pour les hébergements sans classement ou en attente de classement. Ce taux doit être compris entre 1 et 5 % du coût par personne de la nuitée. Le coût de la nuitée correspond au prix (en euros) de la prestation d'hébergement hors taxes. Par ailleurs, le tarif ainsi calculé est plafonné au niveau du tarif des hôtels de tourisme 4 étoiles soit actuellement 2,30 €/adulte/nuit (hors part départementale).

Par conséquent, il vous est proposé :

- de retenir un taux proportionnel de 5% du coût par personne de la nuitée pour les logements sans classement ou en attente de classement ;
- d'adopter le nouveau barème communal tarifaire ci-dessous (pas de changement pour toutes les autres catégories d'hébergement).



Catégories d'hébergement	Taxe Communale	Taxe Départementale 10%	Taxe applicable
Palaces	4,00	0,40	4,40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00	0,30	3,30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30	0,23	2,53
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50	0,15	1,65
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90	0,09	0,99
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80	0,08	0,88
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60	0,06	0,66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée sera de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. La taxe additionnelle départementale de 10 % s'ajoute au tarif ainsi obtenu.

Toutes les autres dispositions fixées par les délibérations n° 27/2015 et 68/2015 restent en vigueur.

La commission de finances du 23 juillet 2018 a donné un avis favorable.

Ainsi, je vous propose :

- d'approuver les tarifs communaux présentés ci-dessus ;
- d'approuver le taux proportionnel de 5% du coût par personne de la nuitée pour les logements non classés ou en attente de classement ;
- d'appliquer ces tarifs dès la prochaine saison d'hiver ;
- de réaliser une communication envers les loueurs sur le sujet.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.



Transmission : services généraux

Lors du débat, il est précisé que les textes légaux ont été modifiés récemment. En conséquence, la commune est dans l'obligation de se mettre en conformité pour maintenir la perception de la taxe.

La communication sera renforcée, et un partenariat commune/Méribel Tourisme devra inciter les propriétaires au classement.

NB : le montant perçu de la taxe de séjour sera communiqué à Méribel Tourisme en septembre 2018.

5. Rectification de la résiliation de la convention hôtelière avec la SNC Le Yeti

DELIBERATION N° 108/2018

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 79/2018 en date du 22 mai 2018, le conseil municipal a approuvé la résiliation de la convention hôtelière du 18 avril 2007 entre la commune et la SNC LE YETI (hôtel le Yéti).

Cette résiliation implique le paiement d'une indemnité par la SNC LE YETI.

Conformément à la convention d'origine, le montant de l'indemnité a été actualisé sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction en vigueur. L'indice d'actualisation indiqué dans la précédente délibération avait pour valeur 1 670 (correspondant au 3^{ème} trimestre 2017).

La trésorerie a informé la commune que la valeur d'indice INSEE à prendre en compte était de 1 664 (correspondant à la valeur connue au 1^{er} novembre 2017, selon les termes de la convention). Cette rectification porte le montant de la pénalité due par la SNC LE YETI à 1 466 079 € au lieu de 1 471 360 €

Aussi, je vous propose :

- d'utiliser la valeur de l'indice connue au 1^{er} novembre 2017, soit 1 664, dans le calcul de l'indemnité ;
- de porter le montant de cette indemnité à 1 466 079 €;
- de m'autoriser à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : urbanisme, comptabilité



3. MERIBEL TOURISME

1. Méribel Tourisme / rapport du directeur pour 2017

DELIBERATION N° 109/2018

Monsieur le maire expose :

La convention d'objectifs pluriannuels entre la commune des Allues et MERIBEL TOURISME prévoit en son article 1.2 que : « MERIBEL TOURISME rendra compte annuellement des actions et opérations entreprises en vue de la satisfaction des objectifs généraux et des moyens mis en œuvre à cet effet dans le cadre du Rapport annuel d'activité. Ce rapport annuel est produit au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'année civile qu'il retrace et la précédente.»

Pour 2017, le directeur de MERIBEL TOURISME a compilé le rapport d'activité et le rapport de gestion dans un seul et même document intitulé « Rapport du Directeur ».

Le rapport annuel du directeur établi pour 2017 a été soumis au Conseil d'Administration de MERIBEL TOURISME le 1^{er} août 2018 et est présenté, comme le prévoit l'article R133-13 du Code du Tourisme et la convention d'objectifs, au conseil municipal.

Vu le Code Générale des Collectivités locales,

Vu l'article R133-13 du Code de tourisme qui précise que le directeur doit faire chaque année un rapport sur l'activité de l'Office qui est soumis au comité de direction par le Président, puis au conseil municipal,

Vu l'article 1.2 de la convention d'objectifs pluriannuels entre la Commune des Allues et l'EPIC MERIBEL TOURISME du 4 avril 2016,

Vu l'avis donné par le Conseil d'Administration de MERIBEL TOURISME du 1^{er} août 2018,

Je vous propose :

- De vous prononcer sur le rapport du directeur général de Méribel Tourisme.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : contrôle de gestion



4. RESSOURCES HUMAINES

1. Avenant à la convention d'intervention du centre de gestion pour les dossiers de retraite CNRACL

DELIBERATION N° 110/2018

Monsieur le maire expose :

Le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Je vous demande de m'autoriser à signer l'avenant qui vous est présenté.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la convention conclue le 26/11/2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017,
- Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant susvisé ;
- AUTORISE le maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

Transmission : ressources humaines



5. DIVERS

1. Motion relative à la création d'une direction commune entre le centre hospitalier d'Albertville-Moutiers et le centre hospitalier Métropole Savoie

DELIBERATION N° 111/2018

Madame l'adjointe déléguée aux affaires sociales expose :

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis le souhait de créer une direction commune intégrant les centres hospitaliers d'Albertville-Moutiers (CHAM) et de Saint-Pierre d'Albigny au sein de la direction commune existante autour du Centre Hospitalier de Métropole Savoie (CHMS).

Ce projet d'évolution de la gouvernance du CHAM a été exposé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes (ARS) lors d'une réunion du conseil de surveillance en date du 07 mai 2018. A cette occasion, d'importantes questions de fond ont été soulevées dont la principale concerne l'effectivité du soutien qui sera apporté aux activités médicales du CHAM sur le long terme.

Dans un courrier en date du 09 mai 2018 adressé à Monsieur le Président du Conseil de surveillance, Monsieur le Directeur Général de l'ARS a réaffirmé que l'objectif de cette direction commune est bien de conforter le CHAM dans sa capacité à proposer une offre de santé hospitalière de proximité qui réponde aux besoins des populations grâce aux complémentarités escomptées d'une coopération renforcée entre le CHAM et le CHMS.

Dans sa séance du 28 mai 2018, le conseil de surveillance a adopté la création de cette direction commune entre le CHAM et le CHMS assorties de conditions précises :

- PRESERVER les prérogatives du conseil de surveillance et des instances : l'autonomie de fonctionnement et une réelle possibilité d'actions du président, du vice-président et des membres du conseil de surveillance dans les choix et les orientations présentées par le directeur de l'établissement commun doivent figurer dans la lettre de mission du nouveau directeur. Celui-ci se devra d'agir en toute transparence sur les actions menées et les objectifs poursuivis.
- RESTAURER l'image de l'établissement qui doit passer par une double affirmation :
 - l'affirmation de la vocation de proximité de l'établissement, comme « point d'ancrage » indispensable pour permettre une offre de soins répondant aux importants besoins des différentes populations (locale, saisonnière et touristique) notamment en ce qui concerne les spécialités suivantes : la pédiatrie, la médecine, la cardiologie, la pneumologie, la chirurgie et l'obstétrique, qui doivent à cet égard, faire l'objet d'une attention particulière ;
 - l'affirmation de la spécificité de l'établissement situé dans une zone de montagne dédiée à la pratique sportive saisonnière, notamment hivernale : la traumatologie de montagne et la médecine du sport (incluant la rééducation du sportif au plus près de son environnement).
- FINALISER à partir des travaux conduits au sein du CHAM un projet médical tenant compte



de cette vocation de proximité et formaliser conjointement avec le CHMS les filières et la graduation des soins. Ce projet médical devra ainsi comporter des axes permettant d'atteindre les objectifs de :

- recrutement des médecins nécessaires pour assurer la continuité des soins (notamment sur les urgences, la cardiologie, la pneumologie, la radiologie) et le renforcement rapide de certaines équipes (notamment chirurgicales) au regard de la difficulté à couvrir la permanence des soins et de la nécessaire anticipation des départs en retraite prévisibles ;
- la définition précise de l'articulation envisagée des activités des médecins du CHMS et du CHAM pour garantir le caractère équilibré de la répartition des différentes activités sur le territoire ;
- la préservation du plateau technique ;
- la concrétisation du projet de création d'un laboratoire et d'un centre de dialyse à l'arrière de l'hôpital ;
- la définition des règles de prise en charge des patients sur le site d'Albertville afin d'éviter une fuite vers le site Chambéry ;
- la restauration d'un dialogue avec les médecins traitants du bassin pour qu'ils réorientent prioritairement leurs patients vers le CHAM.

La lettre de mission du directeur devra fixer comme échéance l'automne 2018 pour la présentation de ce projet médical qui aura été préalablement élaboré de manière concertée avec l'équipe médicale du CHAM.

- GARANTIR une offre de soins (premier secours, imagerie, SSR et médecine) sur le site de Moûtiers ;
- ORGANISER la sécurisation d'un dispositif d'aide médicale urgente efficient dans la vallée de la Tarentaise ;
- RECONFIGURER ou reconstruire les EHPAD des deux sites du CHAM dans des délais rapides ;
- S'ENGAGER à dresser un bilan dans les 6 mois à compter de la création de la direction commune pour vérifier le respect des conditions posées ci-dessus.

Je vous propose d'adopter la motion ci-dessus affirmant notre plein soutien aux conditions posées par le conseil de surveillance.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjointe déléguée et la charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : secrétariat général



• **INFORMATIONS DU MAIRE**

Le maire informe le conseil municipal :

1. **Zone hôtelière**

La commission foncière propose la vente d'un terrain pour la construction d'un hôtel au Belvédère. Une délibération en ce sens sera soumise au conseil municipal, lors de sa prochaine séance

2. **Partenariat commune/hôteliers**

Un notaire a été chargé de mener une réflexion sur le montage financier et juridique afin de mettre un terrain à disposition des hôteliers pour la construction de logements du personnel, tout en évitant la spéculation. En effet, la commune est propriétaire d'une parcelle dans Méribel permettant la réalisation de ce projet.

Il est précisé que le PLU impose déjà un minimum de logements de personnel.

7. QUESTIONS DIVERSES

1. **Installation d'un distributeur automatique de billets**

La commune demandera à la société qui a installé des DAB dans la commune (Les Allues et Mottaret) de faire une proposition pour le plateau de Morel.

2. **Office du tourisme**

Quelle est la situation actuelle du directeur de l'office du tourisme ?

Sa démission est effective depuis le 1^{er} juillet, puis il doit un préavis de trois mois. Il sera absent à partir du 10 août (congés).

Une annonce est en ligne depuis le 2 août pour le recrutement d'un nouveau directeur.

3. **Travaux en été**

Des élus souhaitent que les travaux soient limités du 1^{er} juillet au 31 août.
Le dossier sera soumis à la commission des travaux qui est chargée de faire des propositions.
De plus les horaires imposés ne sont pas toujours scrupuleusement respectés.

4. **Comité d'entreprise de la S3V**

Le conseil municipal est invité par le comité d'entreprise de la S3V, le 25 août 2018.



Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anaïs LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		